



Ordre du Jour : Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2025

Salle polyvalente Sainte Colombe la Commanderie

Désignation du secrétaire de séance

Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 6 octobre 2025

Décisions Président et bureau du 24 novembre 2025

N°	DELIBERATIONS
DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	
N°1	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES GYMNASES ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ANNEXES AUX COLLEGES DE LOUVIERS : PARTICIPATIONS 2025
N°2	POLE ANIMATION JEUNESSE – MODIFICATION DES TARIFS DE PRESTATION
N°3	SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE – PROJET DE SERVICE
N°4	SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE – FONDS DE SOUTIEN MOBILITE ET AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DES PROFESSIONNELS DES SAD
N°5	SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE – PROJET LEADER APPROBATION PLAN FINANCEMENT
N°6	SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE – DEPLOIEMENT MESSAGERIE SECURISEE SANTE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	
N° 7	MOBILITE – MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACHAT POUR UN RECUPERATEUR D'EAU
N° 8	MOBILITE – MISE EN PLACE DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE ATCHOUM
N° 9	MOBILITE – CARTE DU SCHEMA DE MOBILITE DOUCE
N° 10	MOBILITE – MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE
N° 11	ACTIONS CULTURELLES 2026 RESIDENCES D'ARTISTES
N° 12	OFFICE DE TOURISME – TARIFS
N° 13	CONTRACTUALISATION – CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA REGION NORMANDIE ET LE DEPARTEMENT DE L'EURE – PROJET D'AJOUT D'UNE FICHE ACTION
FINANCES	
N°14	AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
N°15	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3 – OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS
N°16	BUDGET OFFICE DU TOURISME (OT) - DECISION MODIFICATIVE N°3 – VIREMENT DE CREDITS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} décembre 2025

COMPETENCE FINANCES

Objet : Syndicat Intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers : participations 2025

Rapporteur : Roger WALLART

Rapport de présentation :

Compte tenu des documents transmis par le syndicat intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers pour l'année 2025 (budgets primitifs et tableaux de calcul de la participation pour chaque commune), il convient de procéder au versement des participations dues à ce syndicat pour les enfants des communes qui fréquentent les collèges de Louviers :

Communes	Nombre d'élèves Année 2025	Montant
Canaperville	18	1.987,38 €
Hondouville	4	1.231,81 €
Houetteville	3	388,89 €
Total	25	3.608,08 €

Compte tenu du principe de réciprocité, il est proposé qu'il soit tenu compte des élèves des communes membres dudit syndicat à hauteur de 74,11 euros par élève et par an.

Le mode de calcul de la participation est le suivant :

- Le coût par élève est calculé à partir des frais de fonctionnement réels (n-1) du gymnase, proratisés en fonction du temps annuel d'occupation du gymnase par les collèges et du nombre total de collégiens.

Seuls, sont concernés les élèves domiciliés à temps plein hors du territoire de la communauté de communes du pays du Neubourg.

Soit :

Communes	Nombre d'élèves Année 2025	Montant
Louviers	2	148,22 €
Surtauville	1	74,11 €
Total	3	222,33 €

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'éducation, de loisirs sportifs et culturels,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2025

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Accepte le mode de calcul des participations demandées (cf. répartition des participations communales 2025 annexée à la présente délibération),
- Autorise le versement des participations, au syndicat intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs, annexes aux collèges de Louviers d'un montant de 3.385,75 euros correspondant au total du montant dû par les communes du territoire du pays du Neubourg, membres du syndicat (3.608,08 euros), auquel on retranche le total du montant dû par les communes membres du syndicat, hors communauté de communes (222,33 euros),
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2025 (article 6554 - 411).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} décembre 2025

COMPETENCE FAMILLE

Objet : Pôle Animation Jeunesse – Modification des tarifs de prestation

Rapporteur : Claire CARRERE-GODEBOUT

Rapport de présentation :

Dans le cadre de ses missions, le Pôle Animation Jeunesse (PAJ) de la communauté de communes du pays du Neubourg propose tout au long de l'année des animations, veillées, sorties et séjours à destination des jeunes du territoire.

Ces activités font l'objet d'une inscription préalable, permettant d'anticiper les besoins en encadrement, transports, repas et matériels.

Jusqu'à présent, aucune facturation n'est prévue en cas d'absence ou d'annulation non justifiée de dernière minute (absence de certificat médical) d'un jeune inscrit à une journée d'accueil au PAJ. Or, depuis plusieurs mois, le service constate une augmentation des absences non signalées ou des désistements tardifs.

Ces comportements engendrent :

- Une désorganisation dans la préparation des activités,
- La mobilisation inutile d'une place et la quasi impossibilité de la réattribuer à un autre jeune au regard des délais,
- Des frais engagés par la collectivité (réservations de transport, repas, encadrement, etc...),
- Une perte de recettes potentielles pour le service,

Afin de responsabiliser les familles et de limiter ces abus, il est proposé d'introduire une facturation spécifique en cas d'absence ou d'annulation non justifiée (absence de certificat médical) 48h avant la prestation.

Cette mesure vise à inciter les familles à prévenir en cas d'empêchement, permettant éventuellement d'attribuer la place libérée à un autre jeune.

➤ **Proposition tarifaire :**

- **10 euros** pour les journées d'accueil par le PAJ,
- **25 euros** pour les séjours de vacances,

Ces nouveaux tarifs viendront compléter la grille tarifaire existante du Pôle Animation Jeunesse :

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les tarifs du PAJ selon les modalités décrites ci-dessus.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la décision du président n°2007/2 en date du 9 juillet 2007 portant création de la régie d'avances et de recettes au Pôle Animation Jeunesse,

Vu la délibération du conseil communautaire n°9 en date du 28 novembre 2022 portant adoption des tarifs du Pôle Animation Jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.1617-1

Vu l'avis favorable de la commission famille en date du mardi 18 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 24 novembre 2025

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport de présentation,
- De fixer les tarifs des prestations du Pôle Animation Jeunesse selon les modalités présentées ci-dessus,
- D'appliquer ces tarifs à compter de l'adoption du nouveau règlement du Pôle Animation Jeunesse précisant notamment les modalités en cas d'absences non justifiées, et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie,
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2026 et suivants.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} décembre 2025

COMPETENCE SOLIDARITES

Objet : Service Autonomie à Domicile – Approbation du projet de service

Rapporteur : Françoise MAILLARD

Rapport de présentation :

Le projet de service, au-delà d'une simple obligation juridique, est un véritable outil de réflexion pour chaque structure. Il incarne les valeurs qui la guident dans l'accompagnement des usagers et sert de socle pour la mise en œuvre des actions qui respectent leur dignité, leur autonomie et leurs droits. La loi n° 2002- 2 du 2 janvier 2002 impose en effet à chaque établissement social ou médico-social de définir un projet qui oriente ses pratiques, sa coordination et l'évaluation de ses prestations. Ce projet, révisé tous les cinq ans après concertation avec les usagers et leurs représentants, devient une feuille de route pour les années à venir.

L'introduction du décret n° 2023-608 sur les services d'autonomie à domicile (SAD) vient redéfinir les enjeux et les attentes des structures de soins à domicile. Ce décret n'est pas seulement une réorganisation, c'est une invitation à repenser les pratiques et à adopter des modèles de services plus adaptés aux besoins diversifiés des usagers, qu'ils soient âgés, en situation de handicap ou confrontés à des pathologies chroniques.

Ainsi, le projet de service doit s'ajuster pour refléter cette évolution :

- Clarification du positionnement institutionnel : Le projet doit intégrer la nouvelle dynamique des SAD, en s'assurant que la structure s'adapte aux nouvelles exigences du secteur. Il doit offrir une vision claire et partagée de la place de l'institution, dans cette réforme. Cela permet de positionner l'établissement comme un acteur clé, dans l'accompagnement des usagers à domicile.
- Évolutions des publics et des missions : À travers cette réforme, les missions se diversifient. Le projet de service doit désormais englober des publics variés, tout en proposant des solutions sur mesure. L'accent est mis sur le soutien à l'autonomie, la prévention, et l'accompagnement global des usagers. C'est une véritable opportunité pour chaque structure de personnaliser son accompagnement, de répondre aux besoins spécifiques des usagers, et de développer de nouveaux projets d'accompagnement.
- Repères pour les professionnels : Le projet de service devient un véritable guide pour les équipes, leur offrant des repères clairs dans leurs pratiques au quotidien. Il permet aussi de leur fournir les outils nécessaires pour s'adapter à l'évolution des modes de coopération entre les acteurs du secteur. Les professionnels doivent pouvoir s'appuyer sur ce projet pour s'assurer qu'ils agissent toujours en cohérence avec les valeurs de bientraitance et les objectifs institutionnels.
- Conduite de l'évolution des pratiques et des missions : Le projet doit aussi conduire la structure à faire évoluer ses pratiques et ses missions. L'arrivée des SAD représente une opportunité de revoir et d'enrichir les modes de prise en charge à domicile. Le projet de service devient ainsi un levier pour une meilleure coopération entre les acteurs de santé, les aidants familiaux, et les usagers eux-mêmes. C'est l'occasion de renforcer cette prise en charge personnalisée et de répondre aux besoins diversifiés des usagers.

Le projet de service ne doit pas être figé. Il sera réévalué chaque année, à la lumière des retours des usagers, des évaluations internes et externes, des enquêtes de satisfaction et des nouveaux projets mis en place. Ce processus d'amélioration continue, permet de garantir que la structure s'adapte aux évolutions constantes du secteur, tout en restant à l'écoute des besoins des usagers.

Dans ce cadre un projet de service a été élaboré suivant les recommandations de l'agence nationale de la performance sanitaire et sociale (ANAP). L'ANAP est une agence publique rattachée au ministère de la santé. Sa mission est d'accompagner les établissements sanitaires et médico-sociaux, dans l'amélioration de leur performance à travers des actions, des méthodes et des outils adaptés. L'ANAP vise à répondre aux besoins des professionnels du secteur en leur fournissant un soutien et des ressources pour optimiser leur fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le projet de service, ci-après annexé.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-11 et L.314-1,

Vu l'avis favorable de la commission solidarité du 9 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 Novembre 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} décembre 2025

COMPETENCE SOLIDARITES

Objet : Service Autonomie à Domicile – Fonds de soutien à la mobilité et aux conditions de travail des professionnels : passation d'une convention avec le département de l'Eure

Rapporteur : Françoise MAILLARD

Rapport de présentation :

En application de l'article 20 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024, portant mesures pour bâtir une société du bien vieillir et de l'autonomie, le décret n°2025-817 du 13 août 2025 a été publié au journal officiel du 15 août 2025. Ce texte institue une aide financière annuelle, versée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux départements et aux collectivités territoriales uniques, afin de soutenir la mobilité des professionnels de l'aide à domicile et de favoriser les temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques.

Doté d'une enveloppe de 75 millions d'euros pour l'année 2025, ce fonds vise à améliorer durablement les conditions de travail. Il permet notamment de financer :

- L'acquisition ou la location de véhicules à faibles émissions ou très faibles émissions de gaz à effet de serre, facilitant ainsi les déplacements des professionnels,
- L'aide aux permis de conduire,
- L'aide aux abonnements de transport public,
- Les indemnités kilométriques, etc....

Le décret encourage également l'organisation de temps collectifs entre professionnels, afin de rompre leur isolement et renforcer la dynamique d'équipe.

Dans ce cadre, fin juillet 2025, les services du département ont interrogé les services d'autonomie à domicile pour recenser :

- Les kilomètres parcourus des agents
- Les flottes de véhicules
- Les besoins de financement au titre du permis de conduire
- Les temps d'échange de pratiques

Ce recensement a permis au département de définir la répartition des crédits à l'ensemble des services d'autonomie à domicile du territoire. Le montant alloué aux services d'autonomie à domicile de la communauté de communes du pays du Neubourg est de 8.844 euros TTC.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la passation d'une convention avec le Département portant attribution du fonds de soutien à la mobilité et aux conditions de travail des professionnels (ci-après annexée).

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir une société du bien vieillir et de l'autonomie, et notamment l'article 20,

Vu le décret n°2025-817 du 13 août 2025 relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux départements et aux collectivités territoriales uniques par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et fixant son montant pour 2025,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable de la commission solidarités du 20 novembre 2025

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 novembre 2025

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Approuve le plan de financement du projet « ensemble pour le lien et l'autonomie »,
- Décide de signer la convention avec le département de l'Eure portant attribution du fonds de soutien à la mobilité et aux conditions de travail des professionnels (cf. annexe)
- Autorise le président à signer la présente convention (cf. annexe) et tous les actes nécessaires à l'instruction de ce dossier et à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025 et suivant.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} décembre 2025

COMPETENCE SOLIDARITES

Objet : Service Autonomie à Domicile – Projet « Ensemble pour le lien et l'autonomie » :

Approbation du plan de financement LEADER

Rapporteur : Françoise MAILLARD

Rapport de présentation :

Il est rappelé que le conseil communautaire, lors de sa séance du 16 juin 2025, par délibération n°4, a approuvé le projet « Ensemble pour le lien et l'autonomie » ainsi que la démarche de demande de financement, auprès du programme LEADER.

Pour mémoire, ce projet s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la qualité du service, en proposant des actions individuelles de lien social, ainsi que le déploiement, à titre expérimental, d'un outil de téléconsultation pour les personnes fragiles et isolées.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de financement, il convient d'approuver le plan de financement ci-après, faisant apparaître notamment la revalorisation du coût des charges de personnel. En effet, il a été retenu de valoriser du temps de travail de l'agent d'accueil, plutôt que de procéder au recrutement d'un agent en alternance.

Projet « Ensemble pour le lien et l'autonomie » Plan de financement	
DEPENSES	
Dépenses de personnel	120 895.78 €
Frais de structure et autres coûts aux taux forfaitaires	18 134.37 €
Matériel / équipement / consommables	842.09 €
Autres prestations de service	1 060.00 €
RECETTES	
Montant aide sollicitée LEADER	60 000.00 €
Montant autofinancement	80 932.24 €
TOTAL DEPENSES	140 932.24 €
TOTAL RECETTES	140 932.24 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'approuver le plan de financement du projet instruit par les services du LEADER, auprès de la Région Normandie.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la délibération n°4 du conseil communautaire en date du 16 juin 2025 relatif à la demande de subvention auprès de Leader pour le projet du SAD – « Ensemble pour le lien et l'autonomie »

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable de la commission solidarités du 20 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 novembre 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Approuve le plan de financement du projet « ensemble pour le lien et l'autonomie »
- Autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'instruction de ce dossier et à l'exécution de la présente délibération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} décembre 2025

COMPETENCE SOLIDARITES

Objet : Service Autonomie à Domicile – Déploiement d'une messagerie sécurisée de santé
Rapporteur : Françoise MAILLARD

Rapport de présentation :

La Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté) est un système de messageries électroniques sécurisées qui permet d'échanger des données sensibles, rapidement et en toute sécurité. Elle constitue un espace de confiance au sein duquel les échanges de données sensibles, se font entre professionnels habilités.

Déployer une messagerie sécurisée de santé au sein du service autonomie à domicile aura plusieurs enjeux :

- Confidentialité des données : la messagerie MSSanté garantit la confidentialité des données de santé des usagers, protégeant ainsi la vie privée des bénéficiaires,
- Sécurité des échanges : elle assure la sécurité des échanges d'informations, évitant les risques de fuites ou de pertes de données,
- Sensibilisation des professionnels : la messagerie MSSanté aide à sensibiliser les professionnels, aux enjeux de la sécurité des données et à l'importance de l'utilisation de canaux sécurisés.

En intégrant une messagerie sécurisée de santé, le service autonomie à domicile, contribue à la protection de nos bénéficiaires et de leurs données sensibles, tout en se conformant à la réglementation. En effet, les établissements médico-sociaux ont l'obligation d'avoir une messagerie sécurisée de santé. Cette obligation est imposée par la loi et le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) depuis 2018. Les établissements doivent également utiliser des logiciels référencés Ségur pour bénéficier de cette fonctionnalité.

Dans le cadre du Ségur du numérique en santé lancé en 2021, l'agence du numérique en santé assure l'accompagnement technique et financier du déploiement de la messagerie sécurisée de santé.

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'approuver le déploiement d'une messagerie sécurisée de santé organisationnelle au sein du service autonomie à domicile avec l'agence du numérique en santé.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'avis favorable de la commission solidarités du 20 novembre 2025
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 novembre 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Approuve le déploiement d'une messagerie sécurisée de santé organisationnelle avec l'agence du numérique en santé, dans le cadre des missions du service autonomie à domicile de la communauté de communes du pays du Neubourg,
- Autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'instruction de ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} décembre 2025

COMPETENCE CULTURE ET SOUTIEN A LA VIE LOCALE

Objet : Mobilité – Mise en place d'une aide à l'achat d'un récupérateur d'eau

Rapporteur : Martine SAINT-LAURENT

Rapport de présentation :

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial voté en 2024, la sensibilisation sur les économies d'eau a été identifiée comme un objectif majeur.

Afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles, notamment de l'eau, la communauté de communes du pays du Neubourg propose de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales, pour un usage extérieur (arrosage...), de soutenir les habitants dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et de les inciter à maîtriser l'utilisation qui en est faite.

Conditions de l'aide :

- Une aide par foyer habitant sur le territoire (justificatif de domicile à fournir),
- Une aide à hauteur de 50% du montant de l'acquisition du récupérateur d'eau dans la limite de 40€ sur présentation d'un justificatif d'achat,

Pour demander cette aide après l'achat d'un récupérateur d'eau, un formulaire sera à remplir en ligne ou au format papier, accompagné de plusieurs pièces justificatives (facture, justificatif de domicile, RIB).

Un budget pour aider une centaine de foyers sera prévu pour 2026. Les demandes seront prises au fil de l'eau dans la limite du budget disponible pour l'année 2026.

Annexe : règlement intérieur portant attribution de subvention pour un récupérateur d'eau

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission culture et soutien à la vie locale en date du mardi 28 octobre 2025

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 novembre 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Approuve la mise en place d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau et les conditions d'attributions indiquées ci-dessus,
- Approuve le règlement pour une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau (cf. annexe)
- Autorise le président à signer tous documents relatifs à ce projet,
- Inscrit les crédits correspondants aux budgets 2026 et suivants.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} décembre 2025

COMPETENCE CULTURE ET SOUTIEN A LA VIE LOCALE

Objet : Mobilité – Mise en place du service de transport à la demande ATCHOUM

Rapporteur : Martine SAINT-LAURENT

Rapport de présentation :

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la communauté de communes du pays du Neubourg souhaite développer des services de mobilité adaptés aux besoins des habitants, notamment dans les zones rurales ou peu desservies par les transports en commun.

L'objectif est de proposer des solutions de déplacement plus inclusives et solidaires. De nombreux habitants rencontrent aujourd'hui des difficultés pour se déplacer, faute de véhicule personnel ou d'alternative de transport adaptée. Ces contraintes limitent leur accès aux services essentiels (courses, rendez-vous médicaux, démarches administratives, etc.) et renforcent l'isolement de certaines populations, notamment les personnes âgées ou à faibles revenus.

Afin d'apporter une réponse opérationnelle à cette problématique, il est proposé de s'appuyer sur l'association Atchoum, spécialisée dans les solutions de mobilité solidaire. Cette structure dispose d'une expérience reconnue dans la mise en relation entre conducteurs bénévoles et passagers, et offre un accompagnement complet pour le déploiement et l'animation du service à l'échelle locale.

Le service de transport solidaire Atchoum repose sur une plateforme qui met en relation des conducteurs volontaires et des passagers sans moyen de déplacement, sans qu'aucune commission ne soit prélevée.

- Les trajets sont réalisés avec le véhicule personnel des bénévoles et concernent uniquement les déplacements du quotidien, sans concurrence avec les taxis.
- Les réservations peuvent se faire en ligne via un site internet ou par une centrale d'appel, garantissant ainsi l'accessibilité pour tous, y compris pour les publics éloignés du numérique.
- Les conducteurs sont indemnisés à hauteur de 0,32 euros par kilomètre pour couvrir leurs frais (carburant, entretien, etc.).
- Un animateur de l'association Atchoum est dédié et chargé du suivi du service, et mène à bien le recrutement des conducteurs et l'animation locale, en lien avec le service mobilité de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Le budget de déploiement s'élève à 25 000 euros la première année, incluant l'animation, l'accès à la centrale d'appel, au site internet et la création de supports de communication personnalisés. Le fonctionnement annuel à partir de la deuxième année est estimé à 11 000 euros. Le coût total du projet sur deux ans s'élève donc à 36 000 euros, financé à 80 % par le fonds de soutien au PCAET.

Pour cela, il est proposé de signer la convention relative au déploiement d'une solution de mobilité par covoiturage, trajets solidaires et transport d'utilité sociale avec l'association Atchoum (cf. annexe).

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 13 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission culture et soutien à la vie locale en date du mardi 28 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Approuve la mise en place d'une offre de transport solidaire via l'association Atchoum,
- Décide de signer la convention relative au déploiement d'une solution de mobilité par covoiturage, trajets solidaires et transport d'utilité sociale (cf. annexe),
- Autorise le président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce projet,
- Inscrit les crédits correspondants aux budgets 2025 et suivants.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} décembre 2025

COMPETENCE CULTURE ET SOUTIEN A LA VIE LOCALE

Objet : Mobilité – Carte du schéma de mobilité douce

Rapporteur : Martine SAINT-LAURENT

Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité, la communauté de communes du pays du Neubourg s'engage à développer un panel de solutions de déplacement adaptées aux besoins des habitants. Parmi ces solutions, les modes de déplacement actifs – marche, vélo, trottinette électrique – occupent une place centrale.

Déjà pratiqués par de nombreux habitants, notamment grâce à la voie verte qui traverse le territoire et offre un itinéraire sécurisé, ces modes de déplacement restent toutefois limités dans d'autres secteurs, où la sécurité des trajets n'est pas toujours garantie. Pourtant, encourager ces pratiques aurait de nombreux bénéfices : amélioration de la santé, du bien-être et de la qualité de vie, en particulier pour les plus jeunes.

Pour répondre à ces enjeux, la communauté de communes du pays du Neubourg, élabore actuellement un schéma d'itinéraires de mobilité douce, visant à structurer et sécuriser un réseau adapté aux déplacements du quotidien. Sur la base d'une cartographie réalisée en interne, le bureau d'études Ingé-Infra a proposé des aménagements et rédigé des fiches tronçon détaillant les liaisons envisagées.

Une concertation menée durant l'été 2025 auprès de toutes les communes a mis en évidence qu'il n'était pas encore possible d'aboutir à une cartographie fine des aménagements (rue par rue). Le travail a néanmoins permis de confirmer la pertinence de la majorité des axes au vu des enjeux de mobilité locaux.

Ce travail aboutit à une première étape : la réalisation d'un schéma de principe. Il vise à acter les principaux axes à développer pour favoriser et sécuriser les mobilités actives sur l'ensemble du territoire. Il propose plusieurs types de liaisons complémentaires :

- **Liaisons vers la voie verte** : pour permettre aux habitants des communes situées dans un rayon d'environ 5 km de rejoindre facilement la voie verte, mais aussi la commune du Neubourg, les établissements scolaires, les équipements sportifs, etc...
- **Liaisons vers les pôles relais du territoire** : pour relier les habitants à leurs écoles, commerces et services de proximité dans les villages, dans un rayon de 3 km (Saint-Aubin-d'Ecrosville, Le-Bosc-du-Theil, Hondouville, etc...).
- **Liaisons de maillage local** : pour connecter entre elles, les communes plus éloignées de la voie verte et compléter le réseau.

À l'issue de l'adoption du schéma de principe, il est proposé de continuer à travailler sur des propositions d'aménagement et de réaliser un plan pluriannuel d'investissement permettant de hiérarchiser et d'organiser, sur plusieurs exercices budgétaires, la mise en œuvre des différents itinéraires de mobilité douce. Une phase de définition technique détaillée des aménagements sera conduite en partenariat étroit avec les communes concernées et les usagers. Ce dispositif sera complété d'actions d'information et de sensibilisation destiné à promouvoir la mobilité douce auprès de l'ensemble des habitants du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le schéma de principe des itinéraires de mobilité douce (cf. annexe).

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission culture et soutien à la vie locale en date du mardi 28 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 novembre 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Approuve le schéma de principe des itinéraires de mobilité douce (cf. annexe),
- Autorise le président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} décembre 2025

COMPETENCE CULTURE ET SOUTIEN A LA VIE LOCALE

Objet : Mobilité – Mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique

Rapporteur : Martine SAINT-LAURENT

Rapport de présentation :

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial dans le but de développer une mobilité plus durable, il est proposé la mise en place, d'un service de location de vélos à assistance électrique. Cette initiative vise à encourager l'adoption de la mobilité douce, en offrant aux usagers l'opportunité de se déplacer à vélo, dans des conditions optimales, tout en bénéficiant de tarifs intéressants, pour une location sur plusieurs mois. La location permet ainsi, de tester le vélo à assistance électrique, dans la vie de tous les jours, afin d'envisager une utilisation à long terme ou un achat ultérieur.

Il est proposé de mettre à la disposition du public, quinze vélos à assistance électrique, modernes et performants. Les vélos sont équipés d'une assistance électrique, garantissant une expérience de conduite agréable, ainsi que d'un casque, d'un antivol, d'un écarteur de danger, d'un rétroviseur et d'un panier avant, pour permettre des déplacements confortables et sécurisés. Sur demande, un siège bébé pourra être fourni.

La communauté de communes du pays du Neubourg, a choisi comme prestataire l'entreprise « Culture Vélo » à Louviers car il n'existe pas ce type de prestataire sur notre territoire. La flotte de quinze vélos, restera la propriété du prestataire. L'entretien des vélos et l'éventuel remplacement des pièces d'usure seront inclus dans le contrat.

La réservation d'un vélo pourra se faire de manière simple et rapide via un formulaire en ligne ou papier, avec la fourniture de plusieurs documents (justificatif de domicile, signature du règlement du service, RIB, attestation de responsabilité civile, pièce d'identité). La gestion de la flotte sera assurée, en interne par le chargé de mission mobilité. Une convention de location devra être signée avant la remise du vélo.

La location pourra être proposée sur 3 mois et 6 mois. Les vélos seront à retirer directement à Louviers. Toutefois, une option de livraison et récupération sera disponible pour un coût de 40 euros. Le tarif mensuel est fixé à 30 euros par mois.

Le budget pour ce projet prévu est de 30.000 euros pour 2026, avec un financement par le projet AVELO 3 de l'ADEME dont nous sommes lauréats à hauteur de 50%. Une demande de fonds vert a été réalisée pour compléter.

Règlement en annexe

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission culture et soutien à la vie locale en date du mardi 28 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 novembre 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Décide de mettre à la location des vélos électriques sur une durée limitée, quelques mois, afin d'encourager le public à la mobilité douce,
- Approuve le règlement intérieur portant sur ce dispositif (cf. annexe), ainsi que le projet de location de vélos électriques (cf. annexe),
- Autorise le président à signer le présent règlement intérieur ainsi que tous documents relatifs à ce projet,
- Inscrit les crédits correspondants aux budgets 2025 et suivants.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1er décembre 2025

COMPETENCE CULTURE

Objet : Actions culturelles 2026 | Résidences d'Artistes.

Rapporteur : Martine SAINT-LAURENT

Rapport de présentation :

Suite à la commission culture et soutien à la vie locale (CSVL) du 9 septembre dernier, la communauté de communes du pays du Neubourg envisage de poursuivre en 2026 ses actions dans le domaine de la culture.

Il est proposé :

- La poursuite des résidences artistiques menées sur le territoire, en partenariat avec les communes et avec le soutien de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles et Education nationale), du département et de la région.

Depuis plusieurs années, la communauté de communes du pays du Neubourg, conduit des résidences artistiques en lien avec les communes et les acteurs locaux. En 2025, ce sont près de 1500 personnes qui ont bénéficié des actions culturelles menées par la communauté de communes et ses partenaires pour un montant d'environ 51.000 euros dont 26.800 euros de subvention. Pour 2026, il est proposé de poursuivre et d'étendre cette dynamique à travers plusieurs cadres institutionnels :

- **Le dispositif "Droits Culturels en Territoires Normands" (DCTN)**, engagé avec la région Normandie depuis 2024 ;
- **Le contrat "Culture – Territoire – Enfance – Jeunesse" (CTEJ)**, conclu le 26 septembre 2025 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) pour 3 années ;
- **L'appel à projets lié au millénaire de Guillaume Le Conquérant**, porté par la région Normandie.

Ces dispositifs permettront d'assurer la continuité des actions engagées, de consolider les financements et d'amplifier la diffusion culturelle à l'échelle du territoire.

Ainsi, pour ces résidences artistiques, il sera fait appel à quatre partenaires :

- La Cabane, déjà accueillie en 2024 et 2025, afin de poursuivre des actions artistiques dans une commune.
- La Compagnie des Petits Champs, spécialisée dans la médiation culturelle de théâtre.
- Florence Cailleau, autour du théâtre, de créations artistiques, numériques et pluridisciplinaires sur la thématique des trésors du territoire.
- Marie Heughebaert de La grande échelle, plasticienne, Anne Laval, plasticienne, Pamela Videocq-Le Meur, plasticienne, Caroline Dodelande, chorégraphe autour de créations artistiques sur la thématique du millénaire de Guillaume Le Conquérant.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} décembre 2025

COMPETENCE TOURISME – SPORTS

Objet : Office de Tourisme – Tarifs

Rapporteur : Roger WALLART

Rapport de présentation :

Il est proposé de vendre à l'office de tourisme, une nouvelle gamme de produits, nommée « Gamme Odette et Renée », produits en dépôt-vente, réalisés à Sainte-Opportune-du-Bosc (27).

Il est proposé de vendre à l'office de tourisme des enveloppes aux formats 15cm x 15cm et 15cm x 11cm.

Il est proposé aux agents de la communauté de communes du pays du Neubourg et aux 41 communes du territoire d'obtenir une remise de 10% sur les gammes :

- ✓ Heula
- ✓ Visuel Pays du Neubourg, *sauf la carte postale de la gamme « visuel pays du Neubourg – printemps été 1 », car cela entraînerait une vente à perte.*

Il est proposé de modifier le prix du « guide du routard – Eure » à 15€90, suite à l'augmentation de l'éditeur.

Il est proposé de supprimer à la vente la gamme « Enchanteurs » supports et enveloppes et d'en faire don à la Croix-Rouge, en raison du renouvellement du stock de la boutique.

Les autres tarifs, fixés par délibération en date du 09 décembre 2024, restent inchangés. Le tableau ci-dessous présente les articles proposés à la vente à l'office du tourisme et leurs tarifs :

TARIFS BOUTIQUE			PVU avec remise de 10% accordée aux agents et aux communes de la CDCPN.
LIVRES			
Livre DELAUNAY	Prix Vente Unitaire	10 €	
Livre LE GUELL	Prix Vente Unitaire	10 €	
Livre des Monuments aux morts	Prix Vente Unitaire	5 €	
Livre des Charpentiers sans frontières	Prix Vente Unitaire	25 €	
Livre Petites Nouvelles sur un plateau	Prix Vente Unitaire	14 €	
Livre Guide du Routard « Eure »	Prix Vente Unitaire	15€90	
Livre Comme disent les normands	Prix Vente Unitaire	12€50	
Livre Bitnic le Viking	Prix Vente Unitaire	6€50	
CARTES POSTALES ET SIGNETS			
Carte postale	Prix Vente Unitaire	1,20 €	
Cartes postales	lot de 5	5 €	
Signet	Prix Vente Unitaire	1 €	
Signets	lot de 5	4 €	
HEULA			
Parapluie Gougoule	Prix Vente Unitaire	21€90	19€71
Cape de pluie	Prix Vente Unitaire	3€90	3€51
Carte postale	Prix Vente Unitaire	1€20	1€08
Magnet	Prix Vente Unitaire	3€	2€70
Bouteille isotherme	Prix Vente Unitaire	22€	19€80
VISUEL PAYS DU NEUBOURG			
Carte postale « Visuel pays du Neubourg – printemps été 1 »	Prix Vente Unitaire	1€50	Aucune réduction car vente à perte.
Magnet « Visuel pays du Neubourg – printemps été 1 »	Prix Vente Unitaire	3€	2€70
Mug « Visuel pays du Neubourg – printemps été 1 »	Prix Vente Unitaire	8€	7€20
Tote-bag « Visuel pays du Neubourg – printemps été 1 »	Prix Vente Unitaire	6€	5€40
ENVELOPPES			
Enveloppe 10cm x 15cm	Prix Vente Unitaire	0€50	
Enveloppe 15cm x 15cm	Prix Vente Unitaire	0€50	
GAMME « ODETTE ET RENEE » DE SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC			
Porte clef Sébastien, écusson Normand petite taille, cuir, double	Prix Vente Unitaire	10€	
Porte clef Sébastien, écusson Normand grande taille, cuir, double	Prix Vente Unitaire	12€	
Porte clef Odette, l'Hortensia d'Odette, petite taille, cuir	Prix Vente Unitaire	12€	



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} décembre 2025

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : CONTRACTUALISATION – Contrat de territoire avec la région Normandie et le département de l'Eure – projet d'ajout d'une fiche action

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de Présentation :

Le 2 avril dernier, a été signé le contrat de territoire 2023-2027 avec la région Normandie et le département de l'Eure. Pour le pays du Neubourg, cinq projets ont été retenus :

- « Réorganisation et redynamisation du centre-bourg » (BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE)
- « Extension des services communautaires et des permanences au public en centre-bourg et création d'une salle mutualisée pour les associations » (communauté de communes du pays du Neubourg)
- « Réfection de la piste du vélodrome » (LE NEUBOURG)
- « Projet d'aménagement du site du Vieux Château (phases 1 et 2). Restauration de la salle de La Toison d'Or et création d'un parc public en cœur de ville » (LE NEUBOURG)
- « Réorganisation et revitalisation du centre-bourg - phase 1/2 : équipements et espaces publics autour de la mairie » (TOURVILLE-LA-CAMPAGNE)

La communauté de communes du pays du Neubourg, au titre de la solidarité communautaire sollicite aujourd'hui de la part de ses co-financeurs, la rédaction d'une nouvelle fiche action, au profit du projet de création d'une salle des associations, sur la commune de Crosville. Ce projet d'envergure participera au dynamisme local et profitera à l'ensemble des habitants du territoire.

Pleinement conscient que ce projet devra s'inscrire à subvention égale, concernant la participation du département de l'Eure et de la région Normandie, il est proposé de modifier le montage financier de la fiche action n°2 du présent contrat de territoire.

Il s'agirait, en cas d'accord, de diminuer la participation du département concernant le projet d'extension des services communautaires et des permanences au public en centre-bourg et de la création d'une salle mutualisée pour les associations, afin de libérer 30.000 euros, ce qui permettrait d'abonder le montage financier de la commune de Crosville.

La création de cette fiche action permettra, à la commune de Crosville, de bénéficier de subventions de l'Etat à travers les dispositions de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil régional de Normandie du 20 juin 2022 adoptant, pour la période 2023/2027, la nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands,

Vu les délibérations du conseil départemental de l'Eure du 07 janvier 2022 relatives à la mise en œuvre des nouvelles modalités de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 juin 2018 portant sur l'adoption de la stratégie de territoire dans le cadre du contrat de territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2024 approuvant les modalités du contrat de territoire 2023-2027,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 24 novembre 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Approuve la modification de la fiche action n°2 du contrat de territoire 2023-2027 afin de libérer 30.000 euros de la part de la participation du département au projet de la communauté de communes du pays du Neubourg,
- Autorise le président à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de territoire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1er décembre 2025

COMPETENCE FINANCES

Objet : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la communauté de communes du pays du Neubourg, il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement 2026 urgentes, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026. Ces autorisations seront intégrées au budget 2026.

Affectations et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget principal 2026 :

Comptes - Libellé nature	Montant autorisé	Montant proposé
202 Frais documents d'urbanisme	120 000,00 €	Projet SCoT
205 Licences, brevets	4 408,00 €	Antivirus 2000 Windows serveur 2.000 euros licence promox : 408 euros
212 Agencements et aménagements terrain	51 863,00 €	Clôtures crèches
215 Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €	Aléas voirie
215 Travaux réseaux de voirie	70 000,00 €	Travaux Bérengeville-la-campagne rue de la mairie
213 constructions	11 587,00 €	LED crèches
213 constructions	20 000,00 €	Aléas agencements (dont chaudières crèches)
213 constructions	10 000,00 €	Aléas bâtiment
218 Matériel de transport	260 000,00 €	Camion PATA voirie
218 Autres immobilisations corporelles	13 500,00 €	Matériel de supervision de la chaufferie du gymnase
218 Autres immobilisations corporelles	3000,00 €	Aléas gymnase
218 Autres immobilisations corporelles	2500,00 €	Aléas matériels de bureau
218 Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €	Aléas gros électroménager (exemple : lave-linge, sèche-linge)
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	580 858,00€	Maxi 675 955 €

Affectations et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget GEMAPI 2026 :

Chapitre - Libellé nature	Montant autorisé	Montant proposé
214 AUTRES CONSTRUCTIONS	25 000,00 €	Travaux ruissellement Le Bosc-Du-Theil non engagés en 2025
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	25 000,00 €	Maxi 69 274,00 €

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Décide d'autoriser le président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026, dans les conditions définies ci-dessus,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} décembre 2025

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget principal - Décision modificative n°3 – ouvertures et virements de crédits

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Diverses ouvertures et virements de crédits sont proposés.

➤ **Voirie (dépenses d'investissement)**

Lors du conseil communautaire du 7 octobre 2024, les élus ont voté l'attribution d'un fonds de concours de 97.074,94 euros, au profit de la commune du Neubourg, pour des travaux de voirie, rue du Tour de Ville Nord. Cette dépense sera auto-financée avec nos marges budgétaires.

Il est proposé en outre un fonds de concours au profit de la commune de Tourville-la-Campagne, chemin du Bout de la Ville pour un montant de 2.510,00 euros.

➤ **Soutien à la vie locale**

Lors du bureau du 24 novembre 2025, une subvention de 1.939,50 euros a été accordée à l'association « office municipal des sports du Neubourg » dans le cadre des manifestations Octobre Rose.

➤ **Bâtiment (opération d'extension de la gare)**

Concernant l'opération d'extension de la gare, le marché a été attribué aux entreprises le 1er octobre 2025. Les frais de maîtrise d'œuvre, jusqu'à maintenant imputés sur l'article 2031 « frais d'études », peuvent désormais être intégrés directement sur le compte d'imputation définitif de l'opération soit l'article 21318 « autres bâtiments publics ».

Le montant arrêté du marché de maîtrise d'œuvre s'élève en définitive à 70.334 euros TTC. Ce montant doit être transféré sur l'article 21318. Il est prévu que l'opération soit achevée dans le courant de l'année 2026. [Une partie a déjà été mandatée à hauteur de 16.042,63 euros.](#)

Ci-après les virements de crédits proposés arrondis à l'euro supérieur :

Section de fonctionnement		
Dépenses	(+)	0,00 €
Chap. 65 Article 6558 – Autres contributions obligatoires « compte de réserve »	(-)	101 525,00 €
Chap. 65 Article 65748 – Subventions accordées autres personnes de droits privés	(+)	1 940,00 €
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement	(+)	99 585,00 €
Recettes	(+)	0,00 €

Section d'investissement		
Dépenses	(+)	115 628,00 €
Chap. 20 Article 2031 – Etudes	(-)	54 291,00 €
Chap. 204 Article 2041412 – Subventions d'investissement	(+)	99 585,00 €
Chap 21 Article 21318 – Autres bâtiments publics	(+)	54 291,00 €
Chap 041 Article 21318 – Autres bâtiments publics	(+)	16 043,00 €
Recettes	(+)	115 628,00 €
Chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement	(+)	99 585,00 €
Chapitre 041 article 2031 - Etudes	(+)	16 043,00 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} décembre 2025

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget office du tourisme (OT) - Décision modificative n°3 – virement de crédits
Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Afin de favoriser le tourisme sur le territoire du Neubourg, une décision modificative n°1 a été voté incluant l'octroi au budget office du tourisme d'un montant de **2.500 euros** pour financer l'achat de prestations photos.

En définitive, ce montant sera utilisé sous forme de subvention qui sera attribuée à l'association Objectif Photo 27.

Ci-après les virements de crédits proposés :

OT - Section de fonctionnement		
Dépenses	(+)	0,00 €
Article 611 – contrats de prestations de service	(-)	2 500,00 €
Article 65748 – subventions de fonctionnement à des organismes privés	(+)	2 500,00 €

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la délibération n°7 en date du 14 avril 2025 portant sur l'adoption du budget primitif 2025 relatif au budget office du tourisme,
Vu la délibération n°12 en date du 16 juin 2025 portant sur l'adoption de la décision modificative n°1 du budget office du tourisme,
Vu la délibération n°15 en date du 06 octobre 2025 portant sur l'adoption de la décision modificative n°2 du budget office du tourisme,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide les modifications du budget office du tourisme 2025 telles que présentées ci-dessus,
- Autorise le président à signer tous les actes subséquents.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1er décembre 2025

VOIRIE

Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune de TOURVILLE LA CAMPAGNE –

Fonds de concours

Rapporteur : Gérard PLESSIS

Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa compétence « assainissement en traverse », la commune de Tourville-la-Campagne va réaliser des travaux d'aménagement concernant la gestion « eau pluviale » sur le chemin du Bout de la Ville. Des travaux de tranchées et autres vont être entrepris par la commune sur cette voirie.

Les travaux ont pour but la création de caniveaux, grilles avaloirs et drains d'infiltration, pour gérer l'assainissement des eaux pluviales d'une partie du chemin du Bout de la Ville. La réalisation de ces travaux relève à la fois de la compétence de la communauté de communes du pays du Neubourg (voirie et assainissement en traverse) et de la compétence de la commune (travaux d'assainissement de l'eau pluviale aux abords de cette rue).

Le règlement intérieur de voirie de la communauté de communauté du pays du Neubourg, prévoit que la réfection de la voirie est à la charge de l'intervenant.

Le chemin du Bout de la Ville est une voirie d'intérêt communautaire. Ces travaux auront pour conséquence une amélioration de bande de roulement de cette voirie.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 2.510,00 euros HT selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention d'attribution du fonds de concours (cf. annexe).

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,

Vu la délibération n°29 du 10 juin 2024 portant modification du règlement de voirie,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 23 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le présent rapport de présentation,
- Décide d'attribuer à la commune de Tourville-la-Campagne, un fonds de concours d'un montant de 2.510,00 euros HT au titre des travaux de voirie effectués, sur une partie du chemin Bout de la Ville, de remise en état après réalisation de travaux d'assainissement en traverse,
- Approuve le projet de la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise le président à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget général 2025,
- Autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1er décembre 2025

COMPETENCE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Objet : Convention d'utilisation des services proposés par PRECOVAL à la communauté de communes du pays du Neubourg et au SETOM

Rapporteur : Bertrand CARPENTIER

Rapport de présentation :

Entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2019, les communes de la Pyle, Fouqueville, La Haye du Theil, St-Meslin-du-Bosc et Tourville-la-Campagne ont quitté la communauté de communes Roumois Seine pour rejoindre la communauté de communes du pays du Neubourg, adhérente du SETOM.

Afin d'assurer une continuité de service pour les usagers de ces communes, il a été convenu de définir les conditions techniques et financières d'accès à la déchetterie d'Amfreville-Saint-Amand.

Une première convention avait été signée pour la période 2018-2021, puis une seconde pour la période 2022-2025. Il est donc proposé une nouvelle convention, effective à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle pourra être reconduite tacitement sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le coût annuel par habitant, proposé par PRECOVAL en 2026, est de 27,50 euros contre 26,76 euros en 2025.

La participation de la communauté de communes du pays du Neubourg, est estimée à 98.415 euros (contre 95.873,10 euros). Ce montant sera révisé en fonction des évolutions de la population et du tonnage réel produit (amiante).

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D.2224-1 à D.2224-5,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 19 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Approuve de la convention d'utilisation de la déchetterie située à Amfreville-Saint-Amand par les habitants des communes de Pyle, Fouqueville, La Haye du Theil, St-Meslin-du-Bosc et Tourville-la-Campagne,
- Autorise le président, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe,
- Autorise le président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide d'inscrire les dépenses au budget annexe ordures ménagères 2026.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} décembre 2025

COMPETENCE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Objet : Demande de soutien financier auprès de la Région – IDEE action « Réduction et Valorisation des Déchets »

Rapporteur : Bertrand CARPENTIER

Rapport de présentation :

L'IDEE Action « Réduction et valorisation des déchets » a pour objectif, d'accompagner les territoires, dans la mise en œuvre des orientations du plan régional de prévention et de gestion des déchets, les plus ambitieuses ou les plus emblématiques pour la Normandie.

Le dispositif se limite à soutenir les collectivités locales et leurs groupements, dans la mise en œuvre des trois objectifs pour lesquels, les efforts à fournir paraissent aujourd'hui les plus importants, au regard de l'imminence de l'échéance et/ou du retard de la Normandie et notamment réduire de 30% la production de déchets verts entre 2015 et 2027.

Les déchets verts (tonte, tailles de haies, branchages, etc.) représentent environ 30 % de l'ensemble des déchets produits par les usagers de notre territoire, et 42 % des apports en déchetterie.

Parmi toutes les catégories de déchets, ce sont les seuls en constante augmentation, avec une hausse de 19 % en un an entre 2023 et 2024.

Il est donc essentiel d'agir sur ce gisement, à la fois pour réduire les coûts de traitement et permettre aux usagers de valoriser cette ressource localement, par le biais du paillage, du compostage ou d'autres usages au jardin.

La communauté de communes du pays du Neubourg, souhaite donc acquérir un broyeur de végétaux, afin de mettre en place une solution locale et durable de valorisation des déchets verts, principalement les branchages.

Les dépenses éligibles concernent l'acquisition de broyeurs neufs ou d'occasion, thermiques ou électriques.

Le taux d'aide maximum est de 40% du montant HT des dépenses prévisionnelles éligibles, dans la limite de 20.000 euros d'aide.

La candidature doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un budget prévisionnel du projet.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D.2224-1 à D.2224-5,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 19 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2025

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Sollicite un soutien financier de la Région dans le cadre du dispositif IDEE action « Réduction et Valorisation des Déchets » pour un montant maximum et de solliciter toutes subventions auprès d'autres financeurs
- Autorise le président à déposer une demande soutien financier auprès de la Région dans le cadre du dispositif IDEE action « Réduction et Valorisation des Déchets »
- Autorise le président à signer le contrat afférent avec la Région et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} décembre 2025

COMPETENCE VOIRIE

Objet : GEMAPI – GESTION DES TERRAINS – FONDS DE CONCOURS – REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Bertrand CARPENTIER

Rapport de présentation :

Lors de la conférence des maires du 11 mars 2024, il a été évoqué la question de la gestion du terrain dans le cadre de la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations au titre de la GEMAPI. Les maires ont alors fait part de leur volonté de rester propriétaires de ces terrains. Dans cette situation, les communes mettront gratuitement à la disposition de la communauté de communes les terrains pour qu'elle puisse réaliser les travaux en question.

Il a été proposé que la communauté de communes verse aux communes un fonds de concours portant sur l'acquisition des terrains en vue de l'implantation d'un ouvrage de lutte contre les inondations au titre de la GEMAPI.

L'article L5216-5-VI du CGCT prévoit la possibilité de verser un fonds de concours entre un EPCI et une commune membre. Pour cela, le fonds de concours doit porter sur un équipement (définition comptable). Ce fonds de concours ne doit pas dépasser 50% du montant restant à charge du bénéficiaire du fonds de concours. Des délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune doivent être prises pour procéder au versement de ce concours.

Toutefois, un fonds de concours ne peut être versé directement à une commune pour l'acquisition d'un terrain ne faisant pas l'objet d'un projet d'équipement. Aussi, il est proposé de mettre en place un droit de tirage d'un fonds de concours au titre de l'achat d'un terrain pour le mettre à disposition de la communauté de communes dans le cadre de la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations au titre de la GEMAPI. Les communes pourront utiliser le montant de ce fonds de concours pour toutes dépenses d'équipement autres que celles à l'achat de terrain destiné à accueillir un ouvrage communautaire de lutte contre les inondations au titre de la GEMAPI.

Pour cela, il est proposé un règlement intérieur portant sur les modalités d'attribution d'un fonds de concours au profit des communes pour l'acquisition d'un terrain et des frais annexes en vue de la mise à disposition de la communauté de communes pour la réalisation d'un équipement de lutte contre les inondations au titre de la GEMAPI (cf. annexe)

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5-VI,
Vu le compte rendu de la conférence des maires du 11 mars 2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 novembre 2025
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Décide de mettre en place un fonds de concours au profit des communes mettant gratuitement à la disposition de la communauté de communes un terrain pour la réalisation d'un équipement de lutte contre les inondations au titre de la GEMAPI,
- Approuve, pour cela, le règlement intérieur portant attribution d'un fonds de concours au profit des communes pour l'acquisition d'un terrain en vue de la mise à disposition de la communauté de communes pour la réalisation d'un équipement de lutte contre les inondations au titre de la GEMAPI (cf. annexes)
- Autorise le président à signer ledit règlement intérieur ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Inscrit les crédits correspondants aux budgets 2025 et suivants.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} décembre 2025

VOIRIE

Objet : Voirie – Définition de l'intérêt communautaire – Modifications – Intégration nouvelles voiries

Rapporteur : Gérard PLESSIS

Rapport de présentation :

Lors du conseil communautaire du 6 décembre 2021, il a été procédé à une modification, les conditions de définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie. Il est dorénavant, pris en compte des éléments techniques, pour définir cet intérêt communautaire et il est listé, l'ensemble des voiries reconnues d'intérêt communautaire. Par ailleurs, il a été défini une procédure pour instruire les demandes de qualification de voiries en voiries d'intérêt communautaire.

Aussi, de nouvelles voiries remplissent les conditions pour être qualifiées de voiries d'intérêt communautaire :

- Marbeuf : Chemin de la Garenne : 60 mètres linéaires représentant 220m²
- Marbeuf : Chemin de la Vallée : 37 mètres linéaires représentant 135m²
- Crestot : Lotissement du Hamel, « La résidence de la Mare du Hamel » : 72 mètres linéaires représentant 421m²

Aussi, afin de prendre en compte ces nouvelles voiries d'intérêt communautaire, il est nécessaire de modifier l'annexe n°1 du document, définissant l'intérêt communautaire de la voirie (cf. annexes). Il est donc proposé au conseil communautaire, d'ajouter les trois voiries ci-dessus au recensement des voiries d'intérêt communautaire, listées dans l'annexe n°1 du document intitulé « modalités d'exercice de l'intérêt communautaire voirie ».

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la délibération du conseil communautaire n°10 en date du 6 décembre 2021 portant sur la définition de l'intérêt communautaire lié à la Voirie,
Vu la délibération du conseil communautaire n°29 en date du 10 juin 2024 portant sur la dernière modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la Voirie,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de reconnaître les voiries suivantes comme voiries d'intérêt communautaire selon les prescriptions techniques définies par délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2021 :
 - Marbeuf : Chemin de la Garenne : 60 mètres linéaires représentant 220m²
 - Marbeuf : Chemin de la Vallée : 37 mètres linéaires représentant 135m²
 - Crestot : Lotissement du Hamel, « La résidence de la Mare du Hamel » : 72 mètres linéaires représentant 421m²
- Décide ainsi de modifier l'annexe n°1 du document portant modalités d'exercice de l'intérêt communautaire voirie pour prendre en compte lesdites nouvelles voiries d'intérêt communautaire,
- Autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} décembre 2025

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : Prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du pays du Neubourg

Rapporteur : Hugues BOURGAULT

Rapport de présentation :

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes du pays du Neubourg a été approuvé le 2 mars 2020. Il couvre actuellement 36 communes. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le périmètre de la communauté de communes a évolué, pour compter à ce jour 41 communes.

Ainsi, le document de planification stratégique en vigueur ne couvre pas l'intégralité du territoire communautaire. Il convient donc d'engager une révision du SCoT afin d'assurer la cohérence des politiques d'aménagement, d'habitat, de mobilité et de développement économique sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Parallèlement, plusieurs évolutions législatives et réglementaires majeures sont intervenues depuis l'approbation du SCoT, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi climat et résilience », qui introduit la trajectoire vers la zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Le SCoT doit désormais fixer, à l'échelle du territoire, des objectifs précis de sobriété foncière et de gestion économe de l'espace, en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Normandie approuvé par arrêté préfectoral le 28 mai 2024.

Enfin, conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, un bilan de la mise en œuvre du SCoT a été engagé. Ce bilan mettra en évidence les apports du document actuel, mais également la nécessité de le faire évoluer pour répondre aux nouveaux défis territoriaux, environnementaux et réglementaires.

Objectifs poursuivis

Les éléments de contexte rappelés ci-dessus amènent les élus de la communauté de communes du pays du Neubourg à procéder à une révision du SCoT.

Les évolutions récentes du cadre législatif et réglementaire guident les objectifs de cette révision du SCoT, qui répondra aussi aux défis sociaux et environnementaux posés au territoire :

- Intégrer l'ensemble des 41 communes du territoire communautaire,
- Prendre en compte les conclusions du bilan du SCoT actuellement en cours de réalisation,
- Adapter les objectifs et orientations du SCoT aux dispositions de la loi climat et résilience,
- Assurer la comptabilité du SCoT avec le SRADDET de Normandie et les documents supérieurs qui s'imposent (SDAGE, SAGE, SRCE, PGRI, ...)
- Prendre en compte les nouveaux enjeux locaux et derniers plans, schémas et études réalisés sur le territoire notamment le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET approuvé le 14 juin 2024),
- Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent réglementairement au territoire de la communauté de communes, en intégrant notamment :
 - Les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective de la zéro artificialisation nette,
 - La définition d'un projet économique pour le territoire,
 - La définition d'un projet d'aménagement commercial au travers du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL),
 - Définir des objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans, concourant à la coordination des politiques publiques sur le territoire, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Les modalités de concertation

Au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de définir les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la révision du SCoT.

l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages ;

- D'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités définies ci-après :
 - La mise en place d'une page dédiée à la révision du SCoT sur le site internet de la communauté de communes du pays du Neubourg avec un relais sur le site internet des communes s'il existe, centralisant toutes les informations relatives au projet,
 - Des articles dans le magazine communautaire et dans la presse locale (Courrier de l'Eure),
 - Un dossier sera disponible au siège de la communauté de communes du pays du Neubourg, à la direction aménagement et cadre de vie, aux heures d'ouverture au public du service urbanisme. Le dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études.
 - Des réunions publiques seront organisées à plusieurs stades de la procédure de révision du SCoT,
 - En accompagnement du dossier disponible, un registre de concertation sera à la disposition du public au siège de la communauté de communes du pays du Neubourg, à la direction aménagement et cadre de vie, aux heures d'ouverture au public du service urbanisme,
 - La possibilité d'adresser des remarques par courrier postal au siège de la communauté de communes du pays du Neubourg, 1 chemin Saint Célerin – 27110 Le Neubourg,
 - La création d'une adresse mail spécifique afin de recueillir les observations et propositions du public : revision-scot@paysduneubourg.fr,
- D'autoriser le président de la communauté de communes à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment, à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du SCoT,
- De tirer le bilan de la concertation lors de l'arrêt du projet de SCoT,
- De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets principaux 2026 et suivants (article 202),
- De notifier la présente délibération conformément à l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme à :
 - À Monsieur le Préfet ;
 - Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
 - Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
 - À la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - À toutes les personnes publiques associées mentionnées aux L.132-7 et L.132-8 du Code de l'urbanisme.
- Conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes du pays du Neubourg et dans les mairies des communes membres concernées, durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans le journal suivant : le Courrier de l'Eure,
Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'[article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales](#), s'il existe.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} décembre 2025

COMPETENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : PACTE TERRITORIAL DEROGATOIRE – Signature de l'avenant convention

Rapporteur : Hugues BOURGAULT

Rapport de présentation :

Le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) a pris fin en 2024.

Afin d'assurer la continuité de l'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique, un nouveau dispositif national, intitulé Espace France Rénov', a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce dispositif, unifié et simplifié, s'adresse à l'ensemble des ménages — très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs — et regroupe les anciens dispositifs PIG (Programme d'Intérêt Général), OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et SARE.

La communauté de communes du pays du Neubourg a signé le 16 juillet 2024 une convention avec l'Etat et le département de l'Eure pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur son territoire. En raison de cette OPAH, la collectivité ne peut pas adhérer directement au pacte territorial France Rénov' de droit commun.

Afin d'assurer une continuité de service pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs, l'Etat a permis la mise en place d'un pacte territorial dérogatoire. Ce dispositif temporaire vise à maintenir un accompagnement équivalent à celui proposé dans le cadre de France Rénov', pour les ménages non couverts par l'OPAH à savoir les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs.

La communauté de communes a ainsi signé, en 2025, une convention de pacte territorial dérogatoire avec SOLIHA Normandie Seine, opérateur agréé espace conseil France Rénov'. Cette convention fixe les modalités d'intervention et de financement du dispositif pour l'année 2025.

L'Etat prévoit la possibilité de renouveler chaque année ce pacte dérogatoire, jusqu'à la fin de l'OPAH (31 décembre 2027).

Le financement de cette action reste le même que pour 2025. Le pacte territorial dérogatoire est financé à hauteur de 50% par l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et par la région Normandie à hauteur de 0,30 euros/habitant à condition que l'EPCI s'engage à hauteur au moins équivalente.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention de partenariat avec SOLIHA pour l'année 2026 sur une période de 12 mois. La contribution de la collectivité est une subvention annuelle dont le montant global annuel est basé sur un forfait de 0,33 euros par an et par habitant (22 543 habitants recensés par l'INSEE en 2021) soit **7.439,19 euros** pour l'année 2026.

La mise en œuvre du pacte territorial dérogatoire n'étant pas soumise à consultation, il est proposé de confier la continuité du dispositif à SOLIHA Normandie Seine, dans le cadre d'un avenant à la convention existante.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu les articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2024-05 de l'ANAH prise lors du conseil d'administration du 13 mars 2024 portant sur les conditions de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat à l'échelle régionale pour assurer la mise en œuvre effective du programme à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la délibération n°19 du conseil communautaire du 9 décembre 2024 autorisant le président à signer la convention du pacte territorial dérogatoire avec SOLIHA pour l'année 2025,

Vu la convention signée le 20 décembre 2024 avec SOLIHA,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire (6 membres présents sur 12) en date du 4 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 24 novembre 2025,

Vu le rapport de présentation,